

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

015/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Occupation du domaine public avec mise en place de clôtures pour travaux de démolition – 6, 7 et 8 place de l'Europe – 1 à 13 allée des Bazannes – 435 et 495 avenue de Langen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise DSD – 22 avenue de Rome, ZI les Estroublans – 13 127 VITROLLES ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement des travaux de démolition - 6, 7 et 8 Place de l'Europe, 1 à 13 allée des Bazannes, 435 et 495 avenue de Langen, du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 04 octobre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise DSD est autorisée à occuper le domaine public afin de mettre en place un périmètre de sécurité avec des clôtures Héras ou similaires pour des travaux de **démolition** et à installer une base de vie sur le parking Place de l'Europe. Ces clôtures devront être vérifiées régulièrement par l'Entreprise et seront à la charge de cette dernière ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, autres que ceux appartenant à l'entreprise DSD, dans le périmètre du chantier délimité par les clôtures. Le chantier sera interdit au public et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, Avenue de Langen. Les **sentiers** entre l'allée des Bazannes et la Place de l'Europe seront fermés à la circulation ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 janvier 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **04 JAN. 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : - **8 JAN 2024**